Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Municipalité d'Amherst

RÈGLEMENT NUMÉRO 579-23

MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02
VISANT À SPÉCIFIER LES ZONES POUR LESQUELLES L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME SERA INTERDIT

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 et le règlement de zonage numéro 352-02 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire mieux encadrer l'usage « Résidence de tourisme » ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 14 août 2023 à 19h au 245 rue Amherst, pour expliquer le projet ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais requis suite à l'avis public affiché le lundi 28 août 2023 ;

Proposé par

Le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 La grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y ajoutant que dans la classe d'usage « Hébergement léger », l'usage de résidence de tourisme est interdit dans les zones : 95-R, 94-I, 93-M, 92-R, 89-M, 88-R, 88-I-R, 87-M, 86-I, 85-M, 84-R, 82-M, 81-I, 80-I, 79-R, 78-M, 77-R et 37-M.

ARTICLE 3 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

Avis de motion :	le 12 juin 2023
Adoption du premier projet de règlement:	le 10 juillet 2023
Assemblée publique de consultation :	le 14 août 2023

Adoption du règlement: le 11 septembre 2023
Certificat de conformité de la MRC:
Publication et entrée en vigueur :

_____	_____
Jean-Guy Galipeau	Martin Léger
Maire	Directeur général